VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 MARS 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RIC QUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Jean Christophe HOAREAU** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : Mme Séverine MARA – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *M. Laurent LENCLUME et Mme Julia DUBOURG BEGUE sont arrivés à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours au Service Civique via le dispositif d'intermédiation

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le Service Civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation de subsistance en nature ou en espèce qui est actuellement de 111,35 €/jeune et par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet d'avenir.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), soit par l'intermédiaire d'une association. Le code du service national prévoit en effet la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. C'est ce qui est appelé l'intermédiation, l'organisme agréé devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

Dans un premier temps, la Ville des Avirons souhaite accueillir 10 jeunes volontaires pour l'année 2023, sur une durée de 8 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires pour :

- Préserver la biodiversité en confortant le projet le projet « Pied Bwa, TKD » (4 volontaires) ;
- Améliorer la solidarité entre les habitants, l'animation de quartier et l'orientation vers les dispositifs existants : Relais de l'insertion, actions parentalités… (4 volontaires) ;
- Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme sur le territoire (2 volontaires).

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et d'autres missions pourront venir compléter le dispositif par la suite.

Pour faciliter le recours au dispositif Service Civique, il est proposé de recourir à l'association Roulé Mon Z'avirons, association tierce agréée, qui assurera une intermédiation entre l'Etat, la ville des Avirons et les volontaires en Service Civique.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- L'accompagnement de la Ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;
- La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne ;
- Le tutorat général des volontaires, le soutien aux tuteurs de chaque mission ainsi que leurs formations initiales ;
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- Les relations avec les interlocuteurs du Service Civique.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité en dehors de la prestation de subsistance versée à chaque volontaire, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- Autoriser la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé Mon Z'avirons ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée, à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique,
- Autoriser le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 111,35 €/jeune et par mois ainsi que ses éventuelles revalorisations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- Autorise la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé Mon Z'avirons ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée, à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique,
- Autorise le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 111,35 €/jeune et par mois ainsi que ses éventuelles revalorisations.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 07 MARS 2023

Eric FERRERE

Publiée le : 07 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.